

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE ST-ÉMILE-DE-SUFFOLK**

Règlement 20-001 concernant les animaux de compagnie

- Chien sans laisse: le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient aux obligations du règlement est maintenant passible d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$. En cas de récidive, ces montants sont portés au double;
- À partir de juin, l'amende pour un chien non porteur ou non détenteur d'une médaille en règle passera de 100 \$ à 250 \$;
- Un chien doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètre;
- Un chien pesant 20 kg et plus doit porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.

Les animaux de compagnie

Un animal de compagnie est un animal qui vit habituellement auprès de l'humain pour l'aider ou le distraire, et dont l'espèce est depuis longtemps apprivoisée.

De façon non limitative sont considérés comme des animaux de compagnie : les chiens, les chats, les oiseaux de la catégorie des perruches et des perroquets, les tortues d'aquarium, les cobayes, les hamsters, les gerboises et les furets. Seuls les poissons ne sont pas comptabilisés.

À l'intérieur d'une unité d'habitation ou sur une même propriété, le gardien d'animaux de compagnie peut garder jusqu'à 5 animaux :

- Un maximum de **2 chiens**
- Et pas plus de **3 chats**



licou



harnais

Licence obligatoire

Le gardien ou le propriétaire d'un chien ou d'un chat doit avoir obtenu une licence pour son animal.

Cette licence est valide pour une durée de 12 mois, de janvier à décembre de la même année, est non remboursable, incessible et n'est valide que pour l'animal pour lequel elle a été émise.

Le tarif d'émission d'une licence est de :

- 35 \$ par année par chien non stérilisé par année
- 10 \$ par chien stérilisé à vie
- Gratuit pour un chien guide ou d'assistance certifié

La licence d'un chien guide ou d'assistance demeure valide tant qu'il est vivant.

Le gardien d'un animal qui a perdu ou endommagé sa licence peut s'en procurer une autre sur présentation d'une preuve du paiement de la licence initiale et moyennant les frais de 5 \$.

La municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk peut saisir la licence portée par un autre chien que celui pour lequel elle a été émise.

Achat et renouvellement de licences

On peut se procurer ou renouveler une licence à la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk.

Animal perdu

Le gardien d'un animal perdu et mis en fourrière doit en reprendre possession dans les 3 jours ouvrables après sa capture, en payant les frais d'hébergement applicables soit de 30\$ par jour, prévus par la municipalité de saint-Émile-de-Suffolk ,en prouvant qu'il en est bien le gardien et en prouvant qu'une licence valide est émise pour cet animal.

Le délai est de 1 jour si l'animal ne peut être identifié par la licence émise par la municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk., un collier d'identification ou un autre moyen permettant de retracer son gardien.

Il abroge tout règlement existant;

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

HUGO DESORMEAUX
Maire

DANIELLE LONGTIN
Directrice générale/ secrétaire-trésorière